



Groupe de négociation de l'Accord multilatéral sur l'investissement (AMI)

Groupe d'experts No.1 sur certains sujets relatifs au règlement des différends et champ d'application géographique

ORDRE DU JOUR

Réunion des 18-20 septembre 1996

**GROUPE D'EXPERTS N° 1 SUR CERTAINS SUJETS RELATIFS AU
REGLEMENT DES DIFFERENDS ET AU CHAMP D'APPLICATION GEOGRAPHIQUE**

ORDRE DU JOUR

18-20 septembre 1996

- | | | |
|-----------|---|--|
| 1. | Adoption de l'ordre du jour | DAFFE/MAI/EG1/A(96)4 |
| 2. | Approbation du compte rendu succinct de la réunion tenue les 15 et 16 avril 1996 | DAFFE/MAI/EG1/M(96)3 |
| 3. | Règlement des différends : Consultation/
conciliation et arbitrage entre Etats | |
| | Note du Président | DAFFE/MAI/EG1(96)9 |
| | Contribution des pays Membres | |
| | <u>Pour référence :</u> | |
| | Cadre conceptuel d'un mécanisme de règlement des différends pour l'AMI | DAFFE/MAI/EG1(96)7 |
| 4. | Obligations contradictoires | |
| | Note du Président | DAFFE/MAI/EG1(96)10 |
| | Contribution des pays Membres | |
| | <u>Pour référence :</u> | |
| | Contribution des pays Membres | |
| | | DAFFE/MAI/RD(96)23
DAFFE/MAI/RD(96)29 |
| 5. | Prochaines étapes/Questions diverses | |

Notes relatives à l'ordre du jour

POINT 3 : Règlement des différends : consultation/conciliation et arbitrage entre Etats

Suite aux discussions du Groupe de négociation du mois de juin sur la portée du mécanisme de règlement des différends, le Président a conclu que suffisamment de progrès avaient été réalisés pour permettre la rédaction de textes sur ce sujet, parallèlement à la poursuite des discussions sur les obligations de l'AMI. Le Groupe de négociation a demandé au Groupe d'experts d'élaborer ces textes en commençant ceux-ci par consultations/conciliation et règlement des différends entre Etats. Les délégués sont invités à examiner les textes présentés dans la note du Président [DAFFE/MAI/EG1(96)9], ainsi que les éventuelles contributions des pays Membres.

POINT 4 : Obligations contradictoires

A sa réunion de juin 1996, le Groupe de négociation a demandé au Groupe d'experts d'examiner l'instrument de l'OCDE existant en matière d'obligations contradictoires et de rendre compte de ses travaux au Groupe de négociation d'ici sa réunion d'octobre [voir annexe, mandat révisé]. La note du Président [DAFFE/MAI/EG1(96)10] comporte quelques informations générales sur l'instrument de l'OCDE.. Les délégués sont invités à faire part de leurs commentaires sur les questions soulevées à propos de l'expérience relative à cet instrument.

POINT 5 : Prochaines étapes/Questions diverses

Il est prévu que le Groupe d'experts présentera un rapport de synthèse au Groupe de négociation en octobre et un rapport final en décembre 1996. Outre les questions qu'il a étudiées, le Groupe est également chargé d'examiner :

a) les questions qui se posent à propos du texte consolidé sur la définition et le traitement des investisseurs et des investissements et, en particulier, les options concernant le traitement du problème de la protection des droits des investisseurs.

b) le problème général de la mise en application des conventions internationales dans le droit national. Le Groupe d'experts devra décider quelles questions il abordera lors de ses réunions d'octobre et de décembre.

Annexe

MANDAT REVISE DU GROUPE D'EXPERTS N°1 SUR LE REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LE CHAMP D'APPLICATION GEOGRAPHIQUE

1. Le Groupe, ouvert à la participation de toutes les délégations, est chargé d'examiner les éléments pertinents du règlement des différends, compte tenu des discussions qui ont eu lieu au sein du Groupe de négociation, en particulier sous l'angle de la portée du règlement des différends, et ce sous les rubriques suivantes :
 - a. consultations et conciliation
 - b. différends entre Etats
 - c. différends entre l'investisseur et l'Etat
2. Le Groupe examinera également :
 - a. le champ d'application géographique de l'accord
 - b. les questions résultant du texte consolidé sur la définition et le traitement des investisseurs et des investissements, compte tenu des directives qui lui auront été données par le Groupe de négociation, et en particulier les options qui s'offrent pour la question de la protection des droits de l'investisseur
 - c. la question générale de l'application des traités internationaux en droit interne.
3. Le Groupe soumettra des propositions, y compris des propositions de textes, chaque fois que possible. Il sera donné priorité aux propositions concernant le règlement des différends entre Etats.
4. Le Groupe soumettra un rapport d'étape au Groupe de négociation en octobre 1996 et un rapport final en décembre 1996.
5. Le Groupe examinera les instruments actuels de l'OCDE concernant les obligations contradictoires lors d'une réunion qu'il tiendra en septembre et il fera rapport au Groupe de négociation à sa réunion d'octobre.
6. Le mandat du Groupe prendra fin après présentation de son rapport au Groupe de négociation, sauf si celui-ci en décide autrement.